

Poursuite de scolarité




**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage FIDIR -sujet- DSDEN 38 - 2023-2024

Objectifs de la formation

Assurer la mission pédagogique du suivi de la scolarité de tous les élèves en développant ses connaissances et compétences concernant la poursuite de scolarité, dans un contexte ordinaire

Compétence professionnelle

Compétences visées : assurer les différentes missions de directrice ou directeur d'école



Critères	indicateurs	Début de formation	Fin de formation
Assurer la mission pédagogique			
En conduisant des réunions	Préparer et conduire des réunions d'équipe, Présider un conseil d'école	1 2 3 4	1 2 3 4
	Organiser des réunions d'FF et d'ESS	1 2 3 4	1 2 3 4
En suivant la scolarité des élèves	Connaître les programmes et instructions officielles	1 2 3 4	1 2 3 4
	Assurer le suivi du parcours scolaire de tous les élèves de la maternelle au collège : poursuite de scolarité et commission d'appel, processus d'orientation de l'élève, LSU ...	1 2 3 4	1 2 3 4
En favorisant une école inclusive	Connaître la réglementation de la scolarisation des élèves en situation de handicap et les dispositifs d'aide aux élèves à BEP	1 2 3 4	1 2 3 4
	Associer l'équipe et les personnels spécialisés pour une prise en charge des élèves à BEP	1 2 3 4	1 2 3 4
En pilotant pédagogiquement l'équipe	Evaluer régulièrement les axes du projet d'école et les réguler avec l'équipe	1 2 3 4	1 2 3 4
	Mettre en œuvre les 3 parcours éducatifs des élèves en équipe	1 2 3 4	1 2 3 4
	Connaître et mettre en œuvre la réglementation concernant les sorties scolaires et les intervenants extérieurs	1 2 3 4	1 2 3 4
Assurer la mission administrative liée au fonctionnement d'école			
En communiquant efficacement	Utiliser les outils et les applications numériques de l'EN	1 2 3 4	1 2 3 4
	Communiquer de façon appropriée à l'oral et à l'écrit	1 2 3 4	1 2 3 4
	Etablir des procédures d'échanges d'informations avec les collègues, avec les familles, avec les élus et les services du périscolaire	1 2 3 4	1 2 3 4
En assurant la protection de l'enfance	Mettre en place les procédures d'absentéisme en lien avec les familles et la DSDEN	1 2 3 4	1 2 3 4
	Faire appel aux interlocuteurs appropriés dans le cadre de la protection de l'enfance (informations préoccupantes et signalements au Procureur)	1 2 3 4	1 2 3 4
En assurant la sécurité dans l'école	Connaître la réglementation, la mettre en œuvre et renseigner les applications dédiées	1 2 3 4	1 2 3 4
	Associer pour sa mise en œuvre les personnels et les élèves sur le plan éducatif	1 2 3 4	1 2 3 4
Assurer la relation avec les partenaires de l'école			
En étant l'interlocuteur privilégié des différents partenaires de l'école	Connaître les différents partenaires de l'école (dont les associations agréées par l'EN)	1 2 3 4	1 2 3 4
	Connaître les compétences du maire en lien avec l'école	1 2 3 4	1 2 3 4
	Organiser les élections de parents et renseigner l'application ECECA	1 2 3 4	1 2 3 4
En assurant un lien constructif avec les familles	Assurer la médiation avec les collègues	1 2 3 4	1 2 3 4
	Connaître le principe de l'autorité parentale	1 2 3 4	1 2 3 4
	Transmettre aux parents tous les éléments concernant la scolarité de leurs enfants	1 2 3 4	1 2 3 4
En établissant un climat scolaire apaisé	Impliquer les familles dans la scolarisation de leurs enfant (principe de co-éducation)	1 2 3 4	1 2 3 4
	Mettre en place des actions pour maintenir un climat scolaire serein	1 2 3 4	1 2 3 4

gérant les conflits	Mettre en œuvre des réponses adaptées	1 2 3 4	1 2 3 4
	Gérer des situations de harcèlement scolaire ou de radicalisation	1 2 3 4	1 2 3 4
maintenant une communication efficiente	Formaliser la communication choisie par l'équipe et partagée avec les parents	1 2 3 4	1 2 3 4
tenir les difficultés	Prévoir des modalités complémentaires aux dispositifs habituels que sont le cahier de liaison, la réunion de parents, le livret scolaire et l'accueil avec les parents	1 2 3 4	1 2 3 4
Savoir-être et savoir-faire professionnels			
partageant une culture commune	Prioriser l'objectif premier de la réussite des élèves dans toutes les propositions et décisions	1 2 3 4	1 2 3 4
ne faisant preuve d'éthique professionnelle	Porter les valeurs de l'école (liberté, égalité, fraternité et laïcité) avec les élèves et les familles, au sein de l'équipe et avec les partenaires de l'école	1 2 3 4	1 2 3 4
maintenant une relation de confiance avec l'EN	Informier l'EN, demander un avis, du soutien, un accompagnement, pour toute situation qui le nécessite	1 2 3 4	1 2 3 4
organisant son travail de direction	Savoir se référer aux textes institutionnels, hiérarchiser les tâches, prioriser les situations et en garder des traces	1 2 3 4	1 2 3 4

Ordre du jour

1. QUIZZ
2. Présentation de la circulaire
3. Principes de la circulaire
4. Points de vigilance pédagogique
5. Procédure
6. Modalités – Calendrier – ONDE
7. Constitution des dossiers d'appel
8. Commission départementale d'appel
9. Passage en 6^{ème} ONDE et AFFELNET

Commençons par un QUIZZ

Un élève de PS peut-il être maintenu ?

Parmi la liste des niveaux suivants, quel élève ne peut être maintenu sans l'accord de la MDA ?
GS – CP – CE2 – CM2

Existe-t-il un texte qui cadre les maintiens et les raccourcissements de la scolarité des élèves ?

Peut-il exister un désaccord entre l'équipe enseignante et la famille, concernant un maintien ?

Le PsyEN a obligation de voir l'élève avant un maintien ou un raccourcissements de la scolarité !

Quelle application doit-on renseigner pour acter une décision de maintien ou de raccourcissement de scolarité ?
ONDE – AFFELNET - LSU

Une étude a déterminé le pourcentage de réussite scolaire pour les élèves suite à un maintien. Connaissez-vous ce pourcentage ?
7% - 27% - 37% - 57%

PRESENTATION DE LA CIRCULAIRE



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Division des élèves
Réf N° 2021-2022
Fabienne DUCROS
Emmanuelle BRIERE
Tél. : 04 76 74 78 89

Mél : appel1D38@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité administrative
Bâtiment 1
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex 1
Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

Grenoble, le 11 mars 2022

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Isère

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les
directeurs d'école

Objet : Déroulement de la scolarité dans le 1^{er} degré.
Passages et commission d'appel 1^{er} degré.

Réf. :

- arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité à l'école primaire
- articles D321-1 à D321-17, relatifs à l'organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques
- articles D351-3 à D351-9 relatifs à l'organisation de la scolarité du parcours de formation des élèves présentant un handicap



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage FIDIR -sujet- DSDEN 38 - 2023-2024

PRINCIPES DE LA CIRCULAIRE

La scolarité à l'école primaire est organisée en trois cycles.

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle.

À titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique mentionné au premier alinéa de l'article D.321-6 du code de l'éducation, n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres.

Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription du premier degré. Elle prévoit au bénéfice de l'élève concerné un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique qui peut prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative prévu par l'article D. 311-12 du code de l'éducation.

Je vous rappelle **qu'aucun redoublement ne peut intervenir en école maternelle**, hormis pour les élèves en situation de handicap. Dans ce cas, les demandes sont traitées par la MDA et jamais par la commission d'appel. (cf. II - Cas particuliers)

Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer pour un second raccourcissement, après avis de l'IEN chargé de la circonscription du premier degré.

TROUVER LES 8 INFOS ESSENTIELLES !

PRINCIPES DE LA CIRCULAIRE

A RETENIR :

- Le conseil des maîtres se prononce sur la poursuite de scolarité au terme de chaque année scolaire
- La continuité des apprentissages est recherchée au sein du cycle
- Un redoublement peut être proposé si le dispositif d'accompagnement mis en place n'a pas permis de résoudre les difficultés importantes d'apprentissage
- Le redoublement peut être proposé à titre exceptionnel
- Proposition qui fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants des parents et d'un avis de l'IEN
- Le redoublement ou le passage anticipé ne peut être proposé qu'une fois dans la scolarité de l'élève
- Aucun redoublement ne peut être proposé en école maternelle (sauf décision de la MDA pour les enfants en situation de handicap)
- Le redoublement s'accompagne d'un accompagnement pédagogique spécifique pour l'année scolaire suivante (PPRE)

PRINCIPES DE LA CIRCULAIRE

FOCUS :

- Le redoublement peut être proposé à **titre exceptionnel**

QUE SIGNIFIE POUR VOUS « A TITRE EXCEPTIONNEL? »

Revenons sur le QUIZZ

Un élève de PS peut-il être maintenu ?

NON

Parmi la liste des niveaux suivants, quel élève ne peut être maintenu sans l'accord de la MDA ?
GS – CP – CE2 – CM2

GS

Existe-t-il un texte qui cadre les maintiens et les raccourcissements de la scolarité des élèves ?

OUI

Peut-il exister un désaccord entre l'équipe enseignante et la famille, concernant un maintien ?

OUI

Le PsyEN a obligation de voir l'élève avant un maintien ou un raccourcissements de la scolarité !

NON

Quelle application doit-on renseigner pour acter une décision de maintien ou de raccourcissement de scolarité ?
ONDE – AFFELNET - LSU

ONDE

Une étude a déterminé le pourcentage de réussite scolaire pour les élèves suite à un maintien. Connaissez-vous ce pourcentage ?
7% - 27% - 37% - 57%

7%

PRINCIPES DE LA CIRCULAIRE

A la fin de l'année scolaire, le conseil des maîtres peut proposer :

- Un passage en classe supérieure
- Un raccourcissement de la durée du cycle si l'enfant fait preuve de **grandes facilités dans ses apprentissages** (un seul raccourcissement possible durant toute la scolarité primaire)
- Dans des cas particuliers, un second raccourcissement, soumis au préalable à l'avis de l'IEN
- Un maintien dans le cycle pour les élèves de l'école élémentaire si l'enfant fait preuve de **grandes difficultés dans ses apprentissages** (un seul redoublement possible durant toute la scolarité primaire), soumis au préalable à l'avis de l'IEN

POINTS DE VIGILANCE PEDAGOGIQUE

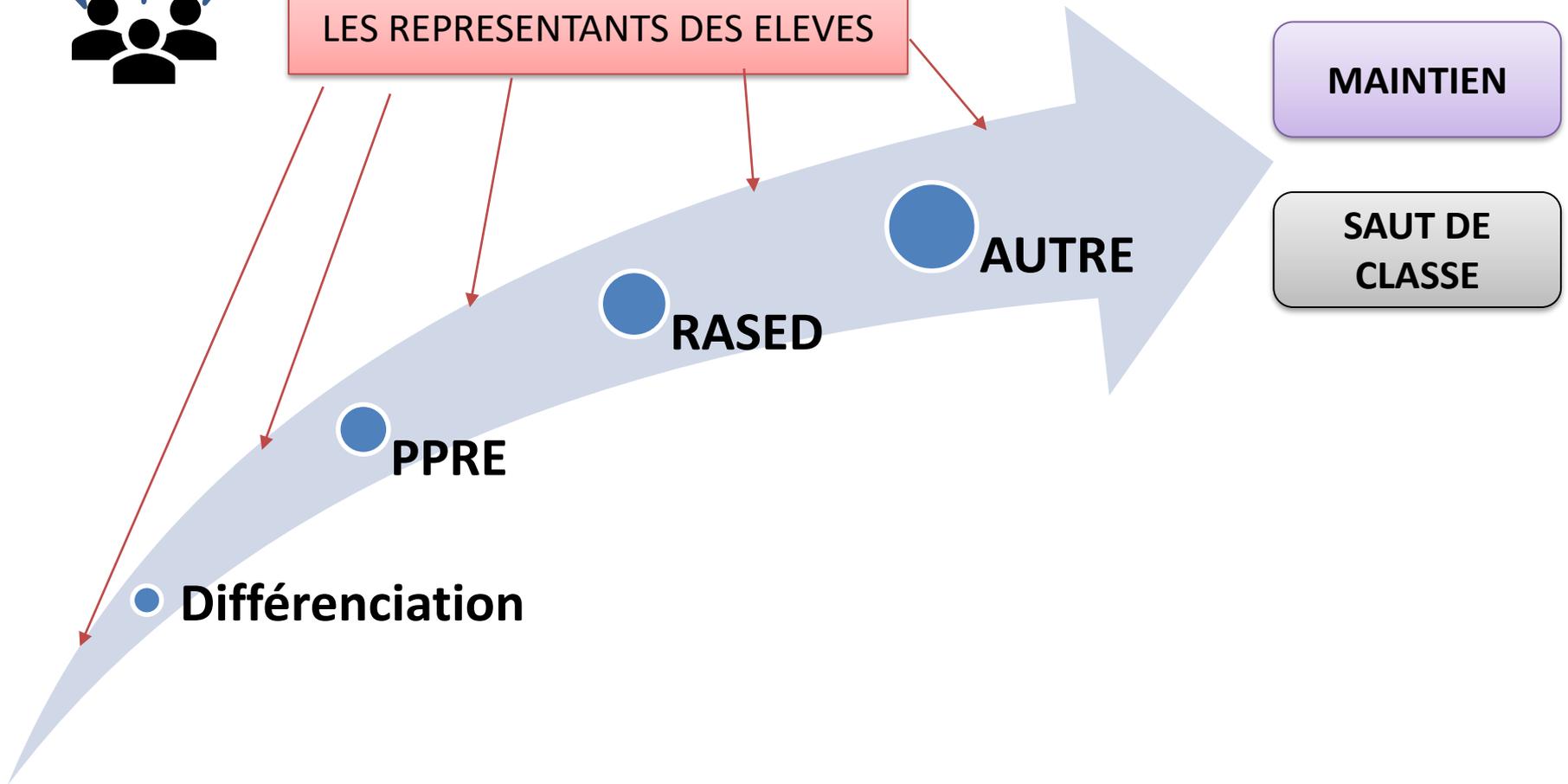
Un enfant qui
rencontre des
grandes **difficultés**
d'apprentissage,
c'est...

Un enfant qui
rencontre de grandes
facilités
d'apprentissage, c'est...

POINTS DE VIGILANCE PEDAGOGIQUE

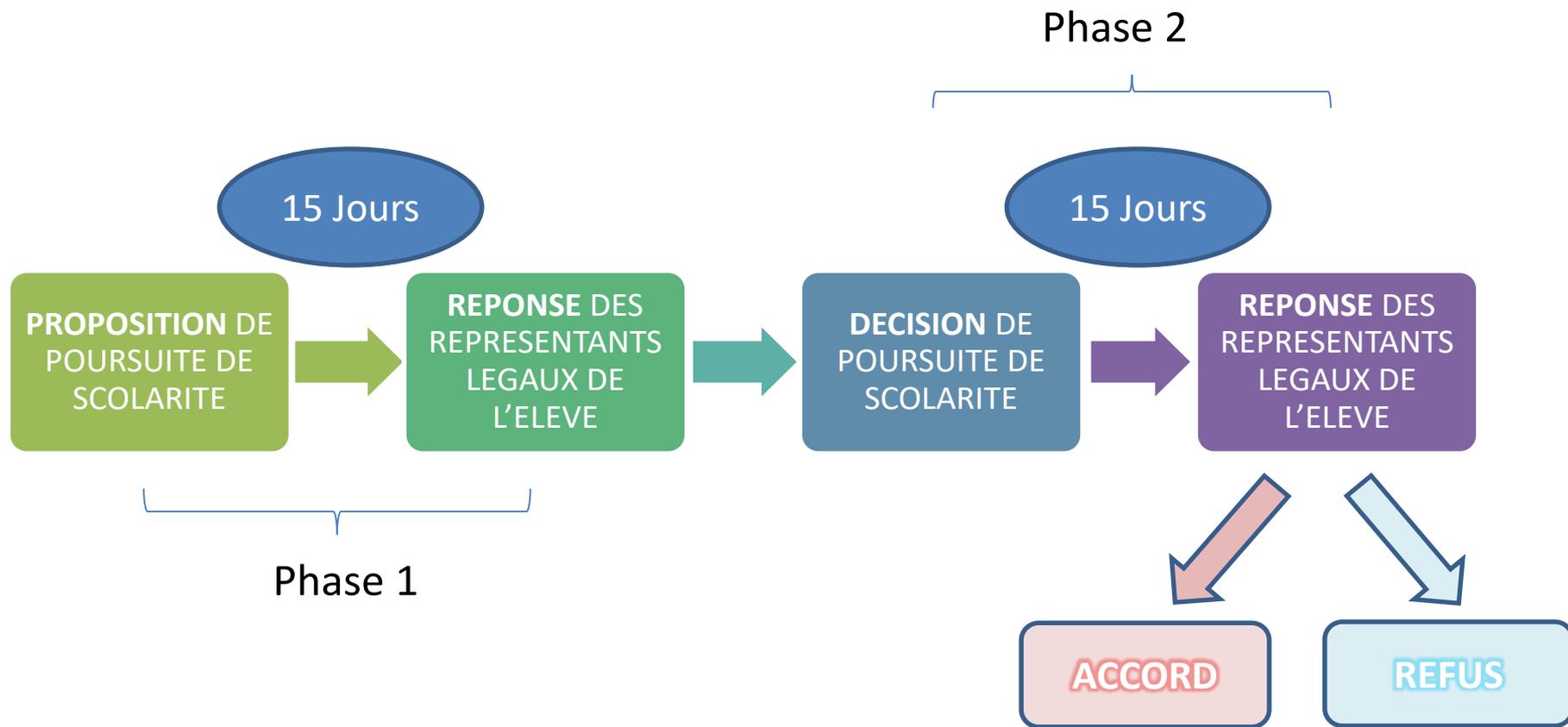


DIALOGUE / RENCONTRES AVEC
LES REPRESENTANTS DES ELEVES



PROCEDURE

Une procédure en deux phases



MODALITES ET CALENDRIER

ONDE

CIRCULAIRE

Les opérations liées aux passages et celles liées aux commissions d'appel sont concomitantes.

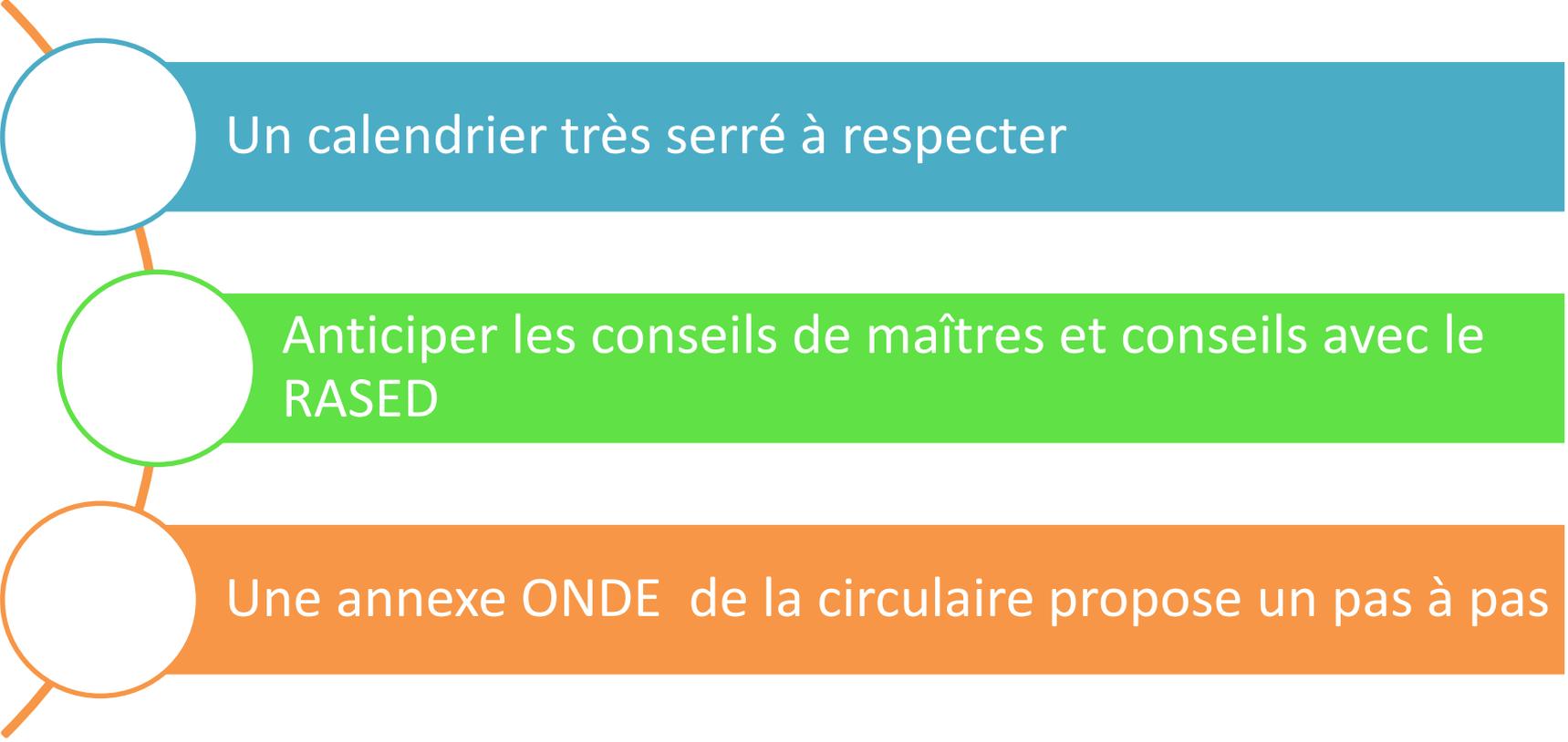
L'application « Outil numérique pour la direction de l'école (ONDE) » permet l'édition de deux notifications sur la poursuite de scolarité, à l'attention des représentants légaux :

- La première notification, dédiée à la phase de proposition, est pré-remplie automatiquement avec les données de l'école, de l'élève ainsi que le passage de niveau saisi à ce stade dans ONDE. J'attire votre attention sur le fait que cette proposition doit être obligatoirement remise aux familles **pour le mercredi 23 mars 2022 au plus tard** ;
- La seconde notification porte la décision du conseil des maîtres, renseignée automatiquement à partir du passage de niveau actualisé dans l'application ONDE (cf. notice en annexe). La décision doit être obligatoirement remise aux familles **pour le lundi 2 mai 2022 au plus tard**.

En cas de refus par la famille, la décision définitive sera prise en commission départementale d'appel **le lundi 13 juin 2022**. Les familles qui souhaitent être entendues par la commission recevront une convocation pour cette date.

MODALITES ET CALENDRIER

ONDE



Un calendrier très serré à respecter

Anticiper les conseils de maîtres et conseils avec le RASED

Une annexe ONDE de la circulaire propose un pas à pas

MODALITES – CALENDRIER – ONDE

PHASE 1 : PROPOSITION

Le directeur ou la directrice saisit dans ONDE les propositions et édite les notifications pour les remettre aux responsables légaux, en respectant impérativement la date limite fixée dans le calendrier qui accompagne la circulaire.

Passage de niveau pour l'élève sélectionné *

PASSAGE

MAINTIEN

PASSAGE EN 6ÈME

PROPOSITION D'ORIENTATION

✓ Valider

✗ Annuler

MODALITES – CALENDRIER – ONDE

PHASE 1 :
PROPOSITION

A FOURNIR AUX
DEUX
RESPONSABLES
LEGAUX

document EDUSCOL sur
l'exercice de l'Autorité
Parentale en milieu
scolaire.

Académie GRENOBLE
Direction des services départementaux de l'éducation nationale ISERE
Circonscription IEN [REDACTED]

Notification de poursuite de scolarité – Proposition Rentrée scolaire 2023

ECOLE [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Nom : [REDACTED]
Né le : 18/08/2012
Classe de : CM2 en 2022-2023

Prénom : [REDACTED]

Niveau de
classe
supérieure

PROPOSITION DU CONSEIL DES MAÎTRES

Sous réserve d'un travail effectif jusqu'à la fin de l'année

Passage en _____

Maintien en _____

A L ISLE D ABEAU, le _____

La Directrice de l'école

En attente de
notification...

REPONSE DES REPRESENTANTS LEGAUX

A retourner à l'école dans un délai de 15 jours, soit avant le _____

Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition

J'accepte la proposition du
conseil des maîtres

Je refuse la proposition du conseil des maîtres
Vous pouvez préciser votre réponse ci-après si vous le souhaitez :

A _____, le _____

Signature des représentants légaux

Poursuite du
dispositif ULIS

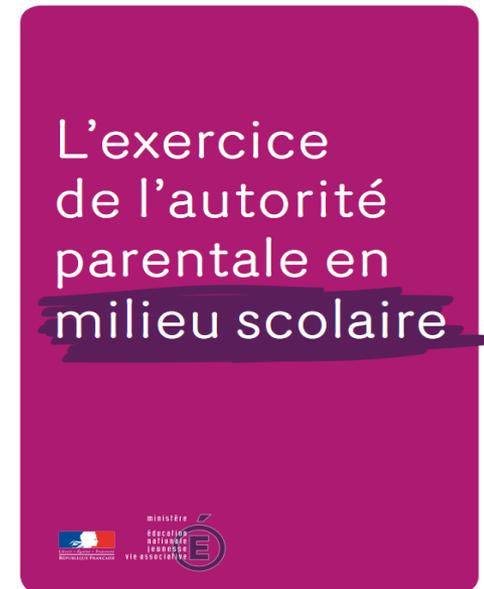
En attente de
réponse de la
commission
SEGPA

Autorité parentale

Actes non usuels

- la décision d'orientation
(CA Versailles, 18 septembre 2007, n° 06/06297) ;
- l'inscription dans un établissement d'enseignement privé
(CA Rouen, 17 décembre 2009, n° 08/04197) ;
- le changement d'orientation
(TA Montpellier, 1er octobre 2009, n° 08/05124) ;
- le redoublement ou saut de classe.

Nécessité de transmettre aux deux responsables légaux en vue de recueillir leur signature.



Cliquer sur ce lien
Exercice de l'autorité parentale

MODALITES – CALENDRIER – ONDE

PHASE 2 : DECISION

15 jours après...

Le directeur ou la directrice saisit dans ONDE les décisions et édite les notifications pour les remettre aux responsables légaux, en respectant impérativement la date limite fixée dans le calendrier qui accompagne la circulaire.

Pas de réponse des responsables légaux aux dates limite = accord



Vigilance à avoir pour faire les passages :

TPS qui passent en PS → veiller à l'inscription sur Onde en TPS puis en PS, pour éviter que l'élève apparaisse en maintien

GS qui passent au CP → permettre les répartitions

MODALITES – CALENDRIER – ONDE

opérations	dates	indications pour saisie du calendrier
date du conseil des maîtres n°1		D1 – date à saisir
date limite de remise de la proposition aux familles	Mercredi 23 mars 2022	D2 – date à saisir, correspondant à 15 jours fixes avant la date de remise des réponses des familles (D3)
date limite de réponse des familles	Jeudi 7 avril 2022	D3 (ne pas saisir) – date se calculant automatiquement en fonction de D2 (D2+15 jours)
date du conseil des maîtres n°2		D4 – date à saisir
date limite de remise de la décision du conseil des maîtres aux familles	Lundi 2 mai 2022	D5 - date à saisir – dépend de la date D6
date limite de réponse des familles à la décision	Mardi 17 mai 2022	D6 - (ne pas saisir) – date se calculant automatiquement en fonction de D5 (D5+15 jours)
date limite de réception par les IEN des dossiers d'appel transmis par les directeurs d'école	Mardi 24 mai 2022	date non saisie dans l'application
date limite de réception des dossiers et lettres d'appel à la DSDEN Isère	Lundi 30 mai 2022	date non saisie dans l'application
commission départementale d'appel	Lundi 13 juin 2022 à 09h00	D7 - date à saisir

Anticiper !

Anticiper !

CONSTITUTION DES DOSSIERS D'APPEL

CIRCULAIRE

Les opérations liées aux passages et celles liées aux commissions d'appel sont concomitantes.

Les directrices et directeurs

Les dossiers d'appel sont constitués par les directions d'école et transmis à leur IEN **au plus tard le mardi 24 mai 2022**.

Ils comportent obligatoirement les pièces listées dans l'annexe 3 « Constitution du dossier pour la commission d'appel du 1^{er} degré » afin d'éviter tout recours lié à des vices de forme. Le directeur / la directrice renseigne l'annexe 6 pour attester de la complétude du dossier et la signe.

La proposition et la décision du conseil des maîtres doivent être **motivées et argumentées**.

Lorsque tous les acteurs (conseil des maîtres, parents, inspecteurs) ont émis un avis favorable au maintien dans sa classe de l'élève, la demande est de ce fait sans objet. Il est donc inutile de constituer un dossier.

Les IEN

Après réception des dossiers, l'IEEN y apporte un avis **circonstancié** pour chaque élève et envoie les dossiers à la division des élèves de la DSDEN **pour le lundi 30 mai 2022 au plus tard**. Il transmet également, sous format électronique, la fiche récapitulative d'appel de circonscription (annexe 5).

CONSTITUTION DES DOSSIERS D'APPEL

Le dossier se compose des pièces suivantes

1. La « notification de poursuite de scolarité » éditée de l'application ONDE avec la proposition et la décision du conseil des maîtres et, à chacune de ces étapes, la réponse des représentants légaux.
En cas de refus des parents, la signature de chacun des représentants légaux est obligatoire.
2. La demande individuelle d'appel présentée par la famille, accompagnée des documents qu'elle aura jugé utile de joindre, et avec la signature de chacun des représentants légaux
3. La copie du livret scolaire unique (LSUN) et tout document complémentaire pouvant contribuer à l'évaluation des acquis de l'élève ;
4. Des supports de travail, en nombre significatif : cahiers ou copie des travaux de l'élève, notamment de rédaction ;
5. Des éléments complémentaires de nature à éclairer la commission (obligatoirement le PPRE pour une demande de redoublement et, le cas échéant, un bilan médical ou psychologique sous pli fermé avec le nom de l'élève sur l'enveloppe).

En cas d'impossibilité de contact direct avec le deuxième représentant légal, demander un écrit ou un courriel signé ou, le cas échéant, un justificatif d'absence du 2^e représentant.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'APPEL

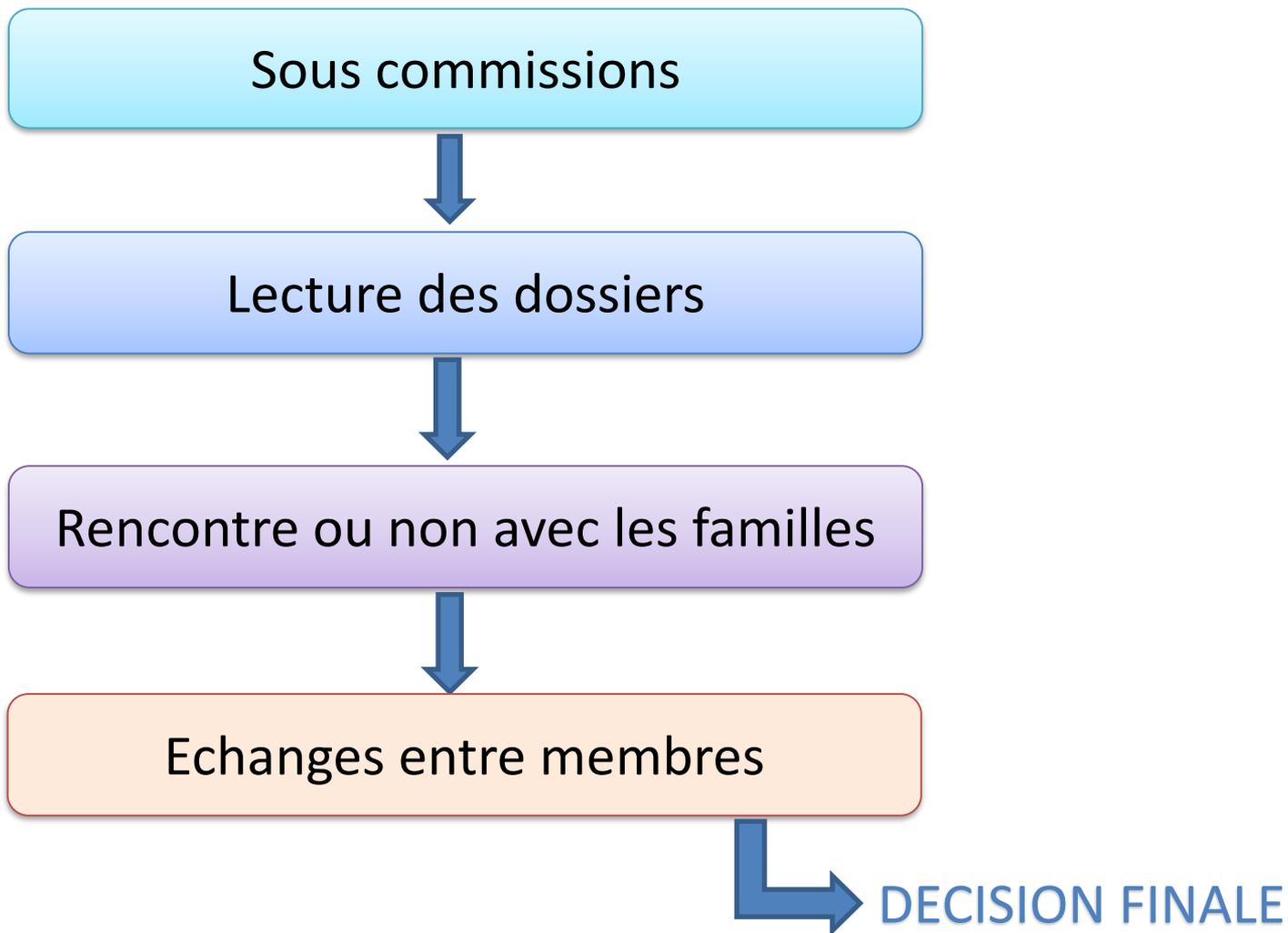
COMPOSITION

Composition de la commission départementale d'appel prévue aux articles 4-1 et 4-3 du décret du 24 août 2005 (arrêté du 5/12/2005)

- Présidée par le ou la DASEN ou son représentant parmi les IEN
- un IEN responsable d'une circonscription du premier degré
- deux directeurs d'école
- deux enseignants du premier degré ou conseillers pédagogiques
- un psychologue scolaire
- un médecin de l'éducation nationale
- un principal de collège ;
- un professeur du second degré enseignant en collège
- quatre représentants des parents d'élèves.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

FONCTIONNEMENT



COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'APPEL

RESULTATS

La décision de la commission départementale d'appel vaut décision définitive

CIRCULAIRE

Fin juin, chaque famille sera informée par courrier - dont l'IEN et l'école concernés seront destinataires en copie - de la décision prise par la commission départementale d'appel.

PASSAGE EN 6^{ème} – ONDE – AFFELNET

- A la fin de la classe de CM2, le conseil propose le passage ou non de l'enfant au collège.
- Les élèves de CM1, pour lesquels il a été décidé un saut de classe, sont également concernés.
- Les élèves inscrits dans un dispositif ULIS concernés par les modalités d'entrée en 6^{ème}

 LE DIRECTEUR OU LA DIRECTRICE COCHE PASSAGE EN 6^{ème} DANS ONDE

Passage de niveau pour l'élève sélectionné *

- PASSAGE
- MAINTIEN
- PASSAGE EN 6^{ÈME}
- PROPOSITION D'ORIENTATION

✓ Valider

✗ Annuler

PASSAGE EN 6^{ème} – ONDE – AFFELNET

Modalités de l'entrée en 6^{ème} : Application AFFELNET 6^{ème} → accessible sur le PIA

CIRCULAIRE ou NOTE SPECIFIQUE de la DSDEN au mois de février

RÔLE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS



Vérifier les coordonnées élèves : adresse, numéro de téléphone, adresse mails...



Vérifier à quel collège correspond l'adresse postale

CALENDRIER D'AFFECTATION EN 6^{ème} - 2022

DATE		Direction école publique	IEJ	DSDEN	Principale collège public	APLU	
PERIODE 1 - SELECTION DES ELEVES							
25/02/2022	Transfert des élèves de CM2 de ONDE vers AFFELNET 6 ^{ème}			X		ONDE	
PERIODE 2 – SAISIE DES VOEUX							
25/02/2022	PARAMETRAGE : - calendrier - maquette des notifications d'affectation - offre de formation et capacité d'accueil, motifs de dérogation			X		A F F E L N E T 6 è m e	
01/03/2022	EDITION et remise du VOLET 1 pré-rempli aux familles (adresse)	X					
10/03/2022	Date limite de retour du VOLET 1 – date indicative	X					
16/03/2022	Date limite de saisie des modifications du VOLET 1 dans AFFELNET 6 ^{ème}	X					
Du 17 au 21/03/22	Détermination automatique du collège de secteur			X			
A partir du 22/03/2022	EDITION et remise du VOLET 2 aux familles (vœux) date impérative - <i>Ne pas éditer le volet avant cette date</i>	X					
Pour le 30/03/2022	Date limite de retour par les familles aux directions d'école du VOLET 2 et des pièces justificatives en cas de demande d'assouplissement de la carte scolaire – date indicative	X					
Jusqu'au 08/04/2022	Saisie des vœux des élèves Validation de la saisie	X					
	Transmission à la DSDEN des demandes d'assouplissement (VOLET 2) avec pièces justificatives après saisie des vœux	X					
	Suivi et relance des écoles		X	X			
Au plus tard 08/04/2022	Validation de la saisie par les directions d'école – date impérative	X					
PERIODE 3 – AFFECTATION							
08/04/2022	Validation de la saisie de toutes les écoles			X			
du 08/04/2022 au 16/05/2022	Etude des demandes d'assouplissement Commission d'entrée en formations à recrutement contingenté (sections sportives scolaires - classes à horaires aménagés - sections internationales - SEGPA - ULIS - élèves allophones) Fin de saisie des dernières décisions			X			
du 17/05/2022 au 08/06/2022	Pré-affectation			X			
09/06/2022	Validation de l'affectation			X			
PERIODE 4 – RESULTATS							
à partir du 10/06/2022	Consultation des résultats de l'affectation	X	X	X	X		
à partir du 10/06/2022	Edition des notifications d'affectation et remise aux familles pour inscription des élèves				X		
	Export vers SIECLE (par la DSI)						
	Intégration des élèves affectés dans la base établissement du collège				X	SIECLE	

Des dates importantes à respecter absolument

PASSAGE EN 6^{ème} – ONDE – AFFELNET

Les ETAPES **VOLET 1**

FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6^{ème} DANS UN COLLÈGE PUBLIC⁽¹⁾ – Volet 1

Année scolaire 2020-2021

ÉLÈVE			
Nom :		Nom d'usage :	
Prénom(s) :			
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Né(e) le :		Lieu de naissance :
Niveau :			
Langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire ⁽²⁾ :			
École :			
Adresse actuelle de l'élève :			
L'affectation d'un élève dans un collège public s'appuie sur la connaissance de son collège de secteur. Celui-ci est déterminé à partir d'une seule adresse de résidence. Veuillez noter l'adresse à prendre en compte : - si votre enfant a plusieurs adresses (exemple : garde alternée), - ou si un déménagement est envisagé.			
			
RESPONSABLES			
<input type="checkbox"/> Représentant légal <input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève		Lien avec l'élève ⁽³⁾ :	
Nom / Intitulé :			
Nom d'usage :			
Prénom :			
Tél. domicile :	Tél. portable :	Tél. travail :	
Courriel :		Date et signature :	
<input type="checkbox"/> Représentant légal <input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève		Lien avec l'élève ⁽³⁾ :	
Nom / Intitulé :			
Nom d'usage :			
Prénom :			
Tél. domicile :	Tél. portable :	Tél. travail :	
Courriel :		Date et signature :	
<input type="checkbox"/> Représentant légal <input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève		Lien avec l'élève ⁽³⁾ :	
Nom / Intitulé :			
Nom d'usage :			
Prénom :			
Tél. domicile :	Tél. portable :	Tél. travail :	
Courriel :		Date et signature :	

A transmettre aux
deux responsables
légaux

Possibilité de
modifier la date du
retour du volet 1
pour s'assurer de
respecter le
calendrier pour le
retour du volet 2

Au retour du Volet 1,
modifier Affelnet

Proposition d'un mot à transmettre aux familles en accompagnement du volet 1

Source : Ecole Les Chardonnerêts – Isle d'Abeau

Pour tous les élèves de CM2 TRES IMPORTANT

Affectation des élèves en 6ème

Etape 1 - à retourner pour mercredi 16 mars au plus tard

L'orientation de votre enfant en 6^{ème} commence.

Voici l'ETAPE 1 : **valider l'adresse de votre enfant à la rentrée 2022 qui détermine le collège de secteur.**

✍ Vous devez vérifier et corriger si nécessaire le VOLET 1 ci-joint :

- ➡ **Les informations de l'élève :** Nom, prénom, adresse actuelle et adresse à la rentrée 2022. Si elle est différente, joindre obligatoirement un justificatif de domicile (quittance loyer, attestation d'assurance de la résidence principal, facture eau /électricité MAIS PAS de téléphone portable ...)
- ➡ **Les informations des responsables légaux :** Nom, prénom, adresse actuelle, courriel, n° de téléphone.

✍ Vous devez dater et signer aux endroits indiqués (surlignés en jaune)

Ce document est à rendre à la maîtresse de votre enfant, IMPERATIVEMENT AVANT Le mercredi 16 mars.

A noter : le choix du type d'établissement à la rentrée 2022 (dérogation, collège privé ...) se fera lors de l'étape suivante fin mars.

Année scolaire 2020-2021

A - Élève	
Nom de famille :	Nom d'usage :
Prénom(s) :	Niveau ou cycle :
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Né(e) le :
Lieu de naissance :	
École :	
Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire :	

B - Collège public de secteur correspondant à l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire ⁽²⁾

CADRES À RENSEIGNER PAR LES RESPONSABLES DE L'ÉLÈVE

C - Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ?
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

D - Formation demandée pour la classe de 6ème ?
<i>Se reporter à l'annexe avec la liste des formations proposées pour la classe de 6ème (à l'échelle du département)</i>
Formation : _____

E - Langue(s) demandée(s) pour la classe de 6ème ?
<i>Se reporter à l'annexe avec la liste des langues vivantes enseignées en classe de 6ème (à l'échelle du département)</i>
Langue vivante (obligatoire) : _____
Langue vivante (facultative) : _____
<i>* A préciser si vous envisagez pour votre enfant l'apprentissage d'une 2ème langue vivante en classe de 6ème</i>

F - Demande de dérogation pour un autre collège public du département ou pour un parcours scolaire particulier dans le collège de secteur
Nom du collège public : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Motif(s) de la demande de dérogation :
<input type="checkbox"/> Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un EGPA et vers une ULIS)
<input type="checkbox"/> Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
<input type="checkbox"/> Élève boursier sur critères sociaux
<input type="checkbox"/> Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
<input type="checkbox"/> Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
<input type="checkbox"/> Élève devant suivre un parcours scolaire particulier
<input type="checkbox"/> Autre motif

G - Orientation vers les enseignements adaptés (EGPA) ?
Avez-vous transmis une demande d'orientation vers les enseignements adaptés* ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<i>*EGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté ou EREA : établissement régional d'enseignement adapté</i>
<i>Si vous avez répondu 'OUI', il n'est pas utile de remplir le cadre 'F - Demande de dérogation'.</i>

H - Orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ?
Avez-vous transmis une demande d'orientation vers une ULIS auprès de la MDPH* ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<i>*MDPH : maison départementale des personnes handicapées</i>
<i>Si vous avez répondu 'OUI', il n'est pas utile de remplir le cadre 'F - Demande de dérogation'.</i>

I - Signature des responsables de l'élève		
<i>Attention : la signature de l'ensemble des représentants légaux est nécessaire pour une demande en ULIS ou SEGPA</i>		
Noms prénoms	Signatures	Date

Proposition d'un mot à transmettre aux familles en accompagnement du volet 2

Source : Ecole Les Chardonnerêts – Isle d'Abeau

Pour tous les élèves de CM2 TRES IMPORTANT

Affectation des élèves en 6ème

Etape 2 - à retourner pour mardi 5 avril au plus tard

Avec toutes les pièces justificatives si vous demandez une dérogation pour un autre collège public

Lire impérativement L'annexe 2 « Note d'information concernant les demandes de dérogation à l'entrée en classe de 6^{ème} » avant de remplir le volet 2.

VOLET 2 à compléter de la façon suivante :

- ✓ **Cadre B** Il vous renseigne sur le collège de secteur qui dépend de votre domicile dans lequel votre enfant a le droit d'être affecté.
- ✓ **Cadre C** : **Cocher oui** si le collège public de secteur noté dans le cadre B est celui que vous souhaitez

Cocher non si vous faites une demande de dérogation pour un autre collège public dans le département ou si vous envisagez de scolariser votre enfant dans un collège privé. (Dans ce cas, indiquez le collège privé à côté de « non »).

- ✓ **Cadre D** : écrire 6^{ème}
- ✓ **Cadre E** : Langue vivante 1 (obligatoire) : écrire « anglais »

Cadre F : vous avez la possibilité de formuler une demande de dérogation pour un autre collège public de votre choix,

Important : Pour la demande de dérogation vous devez cocher 1 seul motif et fournir toutes les pièces justificatives listées dans l'annexe 2. **(une demande de dérogation peut être refusée par l'Académie)**

- ✓ **Cadre G ET H** : La directrice a déjà coché ces cases si vous avez fait un dossier de demande de SEGPA ou d'ULIS collège.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez au mois de juin le nom de son collège d'affectation.

Si la demande de dérogation, d'ULIS, de SEGPA est refusée, votre enfant sera affecté dans son collège de secteur noté dans le cadre B

N'oubliez pas de dater et signer ce document

Pour toute question, merci de joindre la directrice par téléphone ou mail

Proposition d'un mot à transmettre aux familles en accompagnement du volet 2

Source : Ecole Les Chardonnerêts – Isle d'Abeau

Toute dérogation accordée ne pourra être refusée ultérieurement par la famille pour l'année scolaire.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement pour toute demande de dérogation :

Important : si les pièces obligatoires ne sont pas fournies, la demande sera examinée au motif « autre situation ». Aucune pièce manquante ne sera réclamée.

Ordre de priorité	Motif de la demande	Pièce(s) à fournir
1	Elève en situation de handicap (hors demande de pré-orientation vers un EGPA et demande d'orientation vers une ULIS)	Copie de l'attestation de la MDA (Maison départementale de l'Autonomie) et, sous pli cacheté un certificat médical établi par le <u>médecin scolaire</u> qui explique l'intérêt pour la scolarisation de l'élève, d'obtenir cette dérogation
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical établi par le <u>médecin scolaire</u> sous pli cacheté
3	Elève boursier sur critères sociaux (*) (voir plafond de ressources ci-dessous)	Copie de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 dans son intégralité et faisant apparaître le <u>revenu fiscal de référence</u> . En cas de divorce, joindre le jugement établissant le mode de garde de l'enfant et en cas de résidence alternée, joindre l'avis d'imposition des 2 parents
4	Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2022	Certificat de scolarité des enfants concernés (non valable si le frère ou la sœur sont scolarisés en 3 ^{ème} en 2021/2022)
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile de moins de 3 mois (attestation d'assurance habitation principale) Plan (carte, mappy, google) en indiquant d'une croix le domicile, l'établissement de secteur et l'établissement demandé et la distance en kilomètres
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier : <ul style="list-style-type: none"> ▪ classe à horaire aménagé (CHA) ▪ section internationale ▪ sections sportives scolaires 	Elève admis après avis de la commission Elève admis après avis de la commission
7	Toute autre situation	Justificatif à votre convenance

Communiquer à la DEL (par courrier uniquement) :

- toutes les demandes de dérogation de l'école avec les pièces justificatives obligatoires, en un seul envoi, en indiquant bien l'école d'origine
- la liste des dérogations (à éditer sur Afflenet)



Aucune pièce manquante ne sera réclamée et les dossiers incomplets seront traités, lors de l'examen des demandes de dérogation au motif « autre situation ».
Il est important de bien le spécifier aux familles.

PASSAGE EN 6^{ème} – ONDE – AFFELNET

Transmission du dossier de l'élève au collège d'affectation dès la publication des résultats de l'affectation en 6^{ème} .

Pour les élèves fragiles → PPRE passerelle

CAS CONCRETS

Conclusion

Qu'avons-nous appris collectivement ?

Merci de votre attention